

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF108

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 45

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Est imposé au taux de 25 % le montant net des plus-values à long terme provenant de la cession : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le taux des plus-values de cession de titres d'une société autorisée pour l'édition d'un service de télévision.